

Michel BARABEL
Olivier MEIER

Je réussis ma démarche VAE



Préparer le dossier

Réussir l'entretien

5^e édition

DUNOD

Crédits iconographiques

Images chapitre 1 et chapitre 3 : © doppelganger4–Fotolia.com ;

image chapitre 2 : © KwokDesign–Shutterstock.com ;

image chapitre 4 : © RobertKneschke–Fotolia.com ;

image chapitre 5 : © Dooder–Shutterstock.com ;

image chapitre 6 : © freehandz–Fotolia.com ;

image chapitre 7 : © DmitryNatashin–Shutterstock.com.

Couverture: *Misteratomic*

Mise en page : PCA-CMB

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2017

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-076200-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

Préface	V
Avant-propos	IX
Introduction	1
1. Qu'est-ce que la VAE ?	7
2. Pourquoi valider vos acquis ?	47
3. Quelles sont les clefs de la réussite ?	79
4. Comment financer votre VAE ?	107
5. Le positionnement	121
6. Le dossier de demande de VAE	147
7. L'entretien avec le jury	209
Conclusion	243

PRÉFACE

En instituant dans le cadre de la loi de Modernisation sociale de 2002 un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience, c'est-à-dire la possibilité, pour tout individu ayant au moins 3 années d'expérience, de prétendre à l'obtention d'un diplôme, le législateur n'avait probablement pas mesuré l'impact sociétal qu'aurait progressivement sa décision. Si ce droit, légitime, a bousculé le monde académique en permettant un juste rattrapage sur la formation initiale, il a surtout affirmé que les compétences pouvaient s'acquérir ailleurs et autrement qu'en salle de cours ou de travaux dirigés. Si le diplôme constitue un des sésames dans les recrutements en début de carrière, il apparaît ensuite moins déterminant, l'expérience acquise prenant bien souvent le relais. Il n'en demeure pas moins, tout au long de la vie active, un indicateur de niveau, partagé par tous, et que l'on retrouve également présent dans les conventions collectives d'entreprises. La VAE représente un vecteur de changement majeur dans notre société où la notion « d'élite » passe généralement par des cursus considérés d'excellence.

C'est aussi une preuve de la reconnaissance et de la confiance dans nos institutions publiques de formation. Pour diverses raisons, nombreux sont ceux qui n'ont pas eu accès aux études longues et qui pourtant, à force de volonté, d'acharnement, d'opportunités et d'expériences développent des compétences dans le cadre professionnel (mais pas uniquement) et accèdent à de nouvelles connaissances *via* les dispositifs de formation professionnelle continue.

La VAE est devenue progressivement une voie normale de certification au même titre que la formation initiale, la formation continue ou l'apprentissage. Elle concourt de façon marquée à la sécurisation des parcours en

affirmant haut et fort que l'acquisition des connaissances et des compétences se produit aussi hors du cadre normal de la formation première professionnelle ou non. Elle confirme que les trajectoires professionnelles des personnes se construiront selon un parcours qu'il est difficile d'anticiper et qui nécessitera d'accéder au bon moment aux reconnaissances et aux apprentissages permettant à tout un chacun de poursuivre sa progression professionnelle ou de renforcer sa posture en entreprise.

Les raisons qui poussent les individus à engager une validation de leurs acquis sont multiples. Tous visent une réelle reconnaissance de leurs compétences eu égard à leur milieu professionnel ou familial ou cherchent dans cette démarche à renforcer l'image d'eux-mêmes.

Reste qu'après un démarrage rapide dès 2002, la validation des acquis a tendance à stagner dans l'enseignement supérieur. En 2015, près de 4 000 candidats ont validé tout ou partie de diplômes au titre de la VAE et plus de 6 % d'entre eux ont obtenu l'intégralité du diplôme visé. L'enseignement supérieur représente ainsi en 2015 près de 10 % des validations totales des ministères certificateurs.

Les raisons de cette stagnation constatée sont diverses. La démarche est complexe et l'environnement économique difficile, moins propice donc à un tel investissement en temps et en énergie.

Pourtant, dans ce contexte économique et social perturbé et incertain, la VAE devrait constituer l'un des dispositifs majeurs à mobiliser.

C'est un moyen de réduire la rupture voire la concurrence intergénérationnelle entre les plus anciens expérimentés mais dont le diplôme ne reflète plus les responsabilités ou le métier exercé, et les jeunes diplômés sans expérience significative. La société et l'entreprise doivent tirer un grand profit, tant économique que social, de ce rapprochement générationnel.

La VAE, tout comme la formation continue, est également un moyen de mieux préserver (ou de mieux accompagner) les individus en transition professionnelle et de limiter ainsi les effets socio-économiques d'une instabilité ou d'une dégradation économique. Ce droit individuel doit être intégré aussi aux politiques de gestion des ressources humaines et à la

gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs. Les branches professionnelles, les collectivités et les financeurs le prennent progressivement en compte et devraient donner ainsi un nouvel élan à la VAE.

La réforme de la VAE, issue de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels d'août 2016, et notamment la réduction de la durée de l'expérience à 1 an, confirme le statut de droit opposable à l'accompagnement VAE inscrit en mars 2014 dans la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Cette réforme ouvre potentiellement ce dispositif à d'autres publics, les décrocheurs, les jeunes sans qualification et les étudiants salariés. Il s'agit d'une étape importante vers la généralisation de la VAE qui devrait toucher progressivement tous les publics sans distinction d'âge ou de statut.

La charte des universités européennes pour l'apprentissage tout au long de la vie, ratifiée en 2008, engage les universités à développer « des systèmes qui permettent d'évaluer et de reconnaître les acquis de l'expérience sous toutes leurs formes, afin de permettre à tous ceux qui en possèdent le potentiel de suivre un cursus d'enseignement supérieur. Cet aspect revêt une importance particulière pour l'apprentissage tout au long de la vie dans un contexte de mondialisation, où la connaissance est acquise sous diverses formes et en différents lieux ». La France apparaît, sur ce point, en avance sur beaucoup de pays européens. Le déploiement récent d'engagements qualité, de diverses chartes de l'accompagnement auxquelles participe l'ensemble du service public de l'enseignement supérieur et enfin, l'adhésion progressive de tous les certificateurs concernés, renforcent la lisibilité et la crédibilité de la démarche.

Du côté des universités, ce droit a permis de repenser progressivement les diplômes en termes de compétences en rendant ainsi plus lisible l'offre de formation. Ceci participe à une meilleure orientation des adultes en reprise d'études, des candidats à la VAE mais aussi des étudiants en formation initiale professionnelle.

Dès 2001, les universités ont mené une réflexion commune pour la mise en place de ce nouveau dispositif. Cette réflexion a permis de créer une démarche et des outils d'accompagnement partagés.

Malgré les efforts combinés de l'ensemble des certificateurs et des financeurs (régions, OPCA, branches professionnelles), ce droit est encore insuffisamment exploité. L'information doit être renforcée comme doivent l'être aussi les moyens d'accompagner au mieux les candidats à la VAE.

Les travaux engagés autour de l'apport du numérique à la VAE dessinent de nouvelles perspectives dans l'accompagnement des publics. Ces travaux interrogent les pratiques actuelles mais ouvrent également des perspectives nouvelles situant la VAE dans une logique de parcours vers la certification, complémentaire d'autres dispositifs.

L'ouvrage qui vous est proposé est rédigé par des enseignants chercheurs en ressources humaines qui ont participé à de nombreux jurys de validation. Il s'adresse à des candidats à la validation des acquis ou souhaitant s'engager dans la démarche et qui, de la pré-orientation jusqu'au jury, se questionnent sur les conditions d'une pleine réussite de leur parcours.

L'expérience des auteurs dans le contexte universitaire est très précieuse. Elle fait de cet ouvrage un réel guide méthodologique pour le candidat VAE mais aussi pour tous ceux qui participent à leur accompagnement, universités, DAVA, cabinets VAE. L'ouvrage ne masque rien des épreuves qu'il convient de surmonter dans le cadre d'un parcours de validation mais apporte surtout, au travers d'exemples, de témoignages et de cas concrets des solutions construites et précises auxquelles chacun pourra très utilement se référer.

Micheline Barthout, Vice-présidente « formation » de l'université Paris-Est
Alain Gonzalez, Président de la conférence des directeurs des services universitaires de formation continue (CDSUFC)

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de cette cinquième édition, nous avons été amenés à intégrer de nouvelles contributions et rubriques, afin d'améliorer le contenu de l'ouvrage.

En particulier, nous avons remis à jour les différents dispositifs législatifs, en prenant notamment en compte les évolutions réglementaires dans le champ de la formation (loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) et leurs impacts sur une démarche VAE.

Nous avons également souhaité donner encore plus de conseils pratiques susceptibles de mieux orienter et guider le candidat dans ses démarches VAE, tant en début de parcours (orientation, motivations, problématique professionnelle, projet) que lors des différentes étapes de formation (dossier, rapport, jury, accompagnement post-jury).

Ces différents compléments ont été rendus possibles par notre expérience de plus de dix ans des démarches VAE, qui nous a permis de rencontrer de nombreux professionnels de la formation mais aussi une centaine de candidats à une démarche VAE, dont les avis, conseils et suggestions nous ont fortement aidés à mieux saisir les particularités de cette formation, ses avantages mais également ses pièges.

Cette édition a été enrichie par les contributions et le soutien de différents acteurs du monde professionnel (membres de jurys, rapporteurs, évaluateurs) et académique (directeurs de composante, enseignants référents, membres permanents, personnel administratif) : Elisabeth Alimi (université Paris-Est-Créteil), Géraldine Balanche-Jacquet (Paris-Descartes), Léila Bennai (Crédit Agricole SA), Dominique Bouy-Debec (université de Cergy-Pontoise), Christine Cachet-Vivier (UPEC), Élise Clerc (université

de Bourgogne), Valérie Cordier (UPEC), Charlotte Delcourt (université de Reims Champagne-Ardenne), Régine d'Altoe-Leblond (université de Savoie), Jean-Marie Gaudin (université catholique de l'Ouest), Lydie Grudé (université du Maine), Céline Gherbi (université de Bourgogne), Lisiane Guitard (inspectrice éducation nationale et responsable du DAVA de l'académie de Bordeaux), Norbert Jaouën (chargé de mission, éducation nationale), Laure Jeuneu (université de Cergy-Pontoise), Mélanie Kozak (université catholique de Lille), Aline Lebert (université Paris-8), Violaine Le Dily (université Paris-3), Nicolas Lenne (université de Lyon-1), Éric Leonel (UPEC), Lucie Mekouar (université de Bourgogne), Astrid Mullenbach (UPEC), Isabelle Parot (université de Saint-Étienne), Nadine Richeux (université Rennes-2), Magali Roy (université d'Orléans).

Pour conclure, nous souhaitons remercier chaleureusement Valérie Briotet qui nous accompagne chez Dunod depuis de nombreuses années sur nos différents ouvrages et qui nous a encouragés dans la réalisation des différentes éditions de ce livre.

INTRODUCTION

O btenir un diplôme en cours d'activité professionnelle, acquérir une qualification sans retour en formation, capitaliser des acquis en vue d'une progression de carrière, tout cela est possible depuis 2002 grâce à la démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce droit individuel, accessible à tous, reconnaît la valeur formatrice du travail. À ce titre, la VAE permet d'optimiser la gestion de son parcours de professionnalisation, aux côtés d'autres outils tels que le bilan de compétences, le conseil en orientation professionnelle, le congé individuel de formation ou le Compte personnel formation (CPF). Elle porte sur la quasi-totalité des diplômes, titres et certifications professionnelles délivrés en France. C'est donc une modalité de certification qui s'ajoute – sans les remplacer – aux modalités plus traditionnelles : formation initiale (à temps plein ou en apprentissage) et formation continue (à temps plein ou en alternance).

La validation des acquis de l'expérience représente l'aboutissement d'un long processus de réformes et d'expérimentations, visant l'intégration des savoirs et savoir-faire accumulés au cours d'une expérience professionnelle dans un parcours de formation. Elle intervient dans le prolongement de nombreux dispositifs de reconnaissance des acquis mis en place par divers acteurs au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Les insuffisances du système de formation professionnelle continue, la promotion de la formation tout au long de la vie, le développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tous ces facteurs ont concouru à l'instauration de ce droit à la VAE, qui ouvre de vastes perspectives à de nombreux individus (salariés, demandeurs d'emploi...), mais aussi aux employeurs et aux organismes certificateurs.

Quelques slogans publicitaires ont pu faire naître chez certains une représentation très simplificatrice de la démarche, mais la VAE n'est pas une formalité purement administrative. Pour bénéficier de cette opportunité, reconnaissons que le chemin à parcourir est long et sinueux, mais permet en contrepartie d'être dispensé du parcours traditionnel de formation. Pour cela, le candidat doit convaincre son jury de VAE qu'il a le niveau de connaissances et de compétences requis pour l'obtention partielle ou totale du diplôme visé. Cela nécessite réflexion, écriture et mise en forme d'informations en vue d'une présentation à un groupe d'experts. Jouer le jeu, c'est se donner le maximum de chances de réussite. Si cette loi a déclenché de nombreux efforts d'adaptation de la part des organismes valideurs, elle suscite encore quelques réticences. Le souci de ne pas dévaloriser les diplômes conduit les membres de jury à maintenir un haut niveau d'exigence. L'obtention d'un diplôme n'est pas plus aisée par la VAE que par les examens. Elle est simplement différente et peut devenir un outil de promotion sociale à condition d'en décrypter les codes et les usages.

Beaucoup de candidats n'ont, au démarrage, qu'une idée peu précise du travail à accomplir ; ils prennent la mesure de la réalité du processus en avançant dans leur démarche. Cet ouvrage vise à améliorer cette compréhension et cette lisibilité du système. Faciliter vos démarches : tel est le but de cet ouvrage pratique, vivant, facile à lire, volontairement pédagogique sans être simpliste.

Il résulte de la volonté des auteurs de mettre leurs expériences multiples (conseiller VAE, référent diplôme, membre de jury, tuteur post-VAE) à votre service, de vous présenter la VAE en détail pour mieux comprendre les enjeux qui la traversent. Ce guide méthodologique s'adresse à tous ceux qui envisagent de faire reconnaître leurs acquis professionnels ou personnels. Il a pour objectif de répondre aux questions pratiques que les candidats se posent au moment d'entreprendre une démarche de validation. Comment s'y prendre ? À qui s'adresser ? Pour quels résultats ? Vous y trouverez donc tous les conseils pour mener un projet de validation jusqu'à son terme.

Au travers d’anecdotes, d’exemples et de cas concrets, vous découvrirez les potentialités que recèle ce dispositif. Seront également détaillées les étapes successives de la procédure de VAE :

- Pourquoi s’y engager ?
- Quel diplôme choisir ?
- Comment obtenir des financements ?
- Quelles épreuves passer ?

Notre propos se concentre essentiellement sur le droit à la validation des acquis de l’expérience tout en proposant une comparaison avec les autres dispositifs existants, afin de vous aider à choisir le mode de validation le plus pertinent au regard de votre projet personnel et professionnel. Les professionnels de l’information, de l’orientation et de l’accompagnement des adultes y trouveront, pour leur part, les principes, les enjeux et les finalités de cet outil d’aide à la construction de parcours de professionnalisation.

Les textes réglementaires ont laissé le soin aux différents organismes délivrant des diplômes, titres ou certificats professionnels, d’organiser l’accueil et l’accompagnement des candidats.

Dans la mesure où la plupart des organismes, qu’ils soient publics ou privés, ont adopté des démarches spécifiques, nous vous invitons à prendre contact avec le centre d’information de votre choix, pour étudier avec ses représentants les modalités possibles de validation des acquis.

Les éléments de méthodologie contenus dans ce guide vous aideront à mener votre démarche de validation des acquis de l’expérience à son terme, dans les meilleures conditions possibles. Il ne se substitue pas à l’accompagnement qui vous est proposé par les organismes valideurs. Il constitue néanmoins un support de référence qui vous aiguillera jusqu’à la validation totale du diplôme visé. Il a été élaboré de manière à vous donner le maximum de pistes de réussite. Chacun, en fonction de son parcours et du diplôme visé, y trouvera les éléments qui feront écho à sa problématique.

AUTO DIAGNOSTIC

1. Qu'est-ce qui motive votre volonté de réaliser une démarche VAE ? (plusieurs réponses possibles)

- Satisfaire votre besoin de reconnaissance (estime de soi)
- Donner du sens à votre parcours (cohérence)
- Faire reconnaître vos compétences professionnelles
- Favoriser votre mobilité future
- Anticiper un éventuel reclassement

2. Envisagez-vous votre démarche VAE en vue :

- De légitimer l'occupation de votre emploi actuel ?
- D'une mobilité interne (emploi futur dans l'entreprise) ?
- D'une mobilité externe (emploi futur hors de l'entreprise) ?
- Dans une stratégie mixte (se renforcer en interne et augmenter votre employabilité à l'extérieur) ?

3. Visez-vous une validation :

- Partielle ?
- Totale ?

4. Comment allez-vous financer votre VAE ?

- Financement personnel
- Financement de l'entreprise (plan de formation)
- Financement par le CPF
- Financement par le Pôle emploi
- Financement par l'OPCA, l'OPCACIF...

5. Votre démarche de VAE est-elle :

- Personnelle (initiative propre sans prévenir l'employeur)?
- Professionnelle (encouragée par l'employeur)?
- Personnelle et professionnelle?

6. Souhaitez-vous réaliser votre démarche VAE :

- Sans accompagnement (travail personnel)?
- Avec l'accompagnement d'un conseil spécialisé?
- Avec l'accompagnement de l'institution (service VAE) au sein de laquelle vous visez un diplôme/titre?
- Avec l'appui d'un ouvrage méthodologique?
- Grâce à des recherches (Web, presse...)?
- Grâce à des organismes professionnels dans le domaine de la formation et de l'emploi (Pôle emploi, OPCA...)?

7. Qu'appréhendez-vous le plus dans une démarche VAE ?

- L'identification du diplôme visé
- La production du rapport écrit (rendre compte de son expérience)
- La soutenance orale avec le jury
- Le parcours post-VAE en cas de non-validation
- La gestion du temps (coexistence avec votre vie professionnelle et personnelle)

8. Sur une échelle de 1 à 10, quelle serait la note de votre motivation à aller au bout de votre démarche VAE ?

.....

.....

.....



Réussir sa VAE, c'est possible !

1

Qu'est-ce que la VAE ?

1

Qu'est-ce que la VAE ?

2

Pourquoi valider vos acquis ?

3

Quelles sont les clés de la réussite ?

4

Comment financer votre VAE ?

5

Le positionnement

6

Le dossier de demande de VAE

7

L'entretien avec le jury

POINTS CLÉS

- S'engager dans une démarche VAE ne nécessite plus qu'un an d'expérience professionnelle en relation avec le diplôme visé.
- Toutes les expériences (professionnelles, extraprofessionnelles, stages...) peuvent être mobilisées.
- Il est important d'articuler sa démarche VAE avec les différents dispositifs de formation/orientation existants.

OBJECTIF L'objectif de ce chapitre est de comprendre le cadre légal de la VAE en 2017. Il s'agit d'identifier les conditions nécessaires pour s'engager dans une démarche VAE et de s'assurer que cette dernière est la meilleure option possible pour son projet professionnel.

CONSEIL DU COACH N'hésitez pas à solliciter l'avis d'un conseil en évolution professionnelle pour valider la pertinence de la VAE au regard de votre projet professionnel. Si vous êtes salarié, rapprochez-vous de votre OPCA. Si vous êtes demandeur d'emploi, sollicitez le Pôle emploi sur le sujet.

QUIZ

	Oui	Non
1 Peut-on engager une VAE avec seulement un an d'expérience professionnelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Peut-on s'inscrire à un diplôme sans avoir le titre requis antérieur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 Au cours d'une année civile, ne peut-on engager par diplôme qu'une seule candidature ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 Peut-on financer sa VAE avec le CPF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 Peut-on ne pas informer son employeur que l'on entreprend une démarche VAE ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 Lors d'une VAE, peut-on mobiliser ses activités non salariées et bénévoles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Brief du coach

- Si vous avez un maximum de non, ce chapitre est fait pour vous, vous allez découvrir que le cadre réglementaire de la VAE a changé, notamment depuis la loi Travail en 2016, et que les conditions d'accès à la VAE se sont assouplies. Votre objectif est de bien maîtriser ce qu'est la VAE avant de vous lancer.
- Si vous avez un maximum de oui, ce chapitre vous aidera à maîtriser l'ensemble des subtilités du cadre légal. Il vous permettra de réfléchir à la meilleure option entre une VA 85 (accès à un diplôme sans avoir le titre requis) ou une VAE (validation partielle ou totale) et structurera votre plan d'actions pour réussir votre VAE.

Quel que soit son moyen de délivrance (formation initiale, formation pour adultes, alternance, validation des acquis de l'expérience, validation des études supérieures), un diplôme est exactement identique : il a donc la même valeur.

Plusieurs moyens alternatifs permettent aujourd'hui d'obtenir un diplôme. Vous pouvez donc choisir la voie la mieux adaptée à votre profil pour atteindre votre objectif. Étudions dans le cadre de ce chapitre si la VAE est le dispositif le plus adapté à votre projet et profil.

Dans le cadre de ce chapitre, nous allons définir la démarche VAE et ses spécificités.

Attention ! Le cadre légal est particulièrement complexe et mérite donc une attention toute particulière. En effet, la VAE en 2017 est le fruit d'une accumulation de dispositifs légaux (1985, 1993, 2002, 2004, 2014, 2016) qui ont toujours eu comme objectifs de faciliter l'accès à la VAE et d'encourager les candidats à s'engager dans cette démarche.

Retraçons ensemble les différents textes de loi. Ils nous permettront de comprendre progressivement ce qu'est la Validation des acquis de l'expérience aujourd'hui.

Les prémices à la création de la VAE

Avant l'avènement de la VAE telle que nous la connaissons aujourd'hui, deux premiers dispositifs ont vu le jour en France à la fin du xx^e siècle : la VAPP (ou VA 85) et la VAP 93.

► VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)

En France, la validation a pris un premier essor grâce à la publication du décret n° 85-906 du 23 août 1985 (par application de la loi du 27 janvier 1984), portant sur les « conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur » (VA 85). Ce texte offre aux travailleurs la possibilité de reprendre des études supérieures à un niveau plus élevé que celui initialement obtenu. L'autorisation d'inscription délivrée permet au candidat de s'inscrire dans une formation à la faveur d'une dispense de titre requis. Ce décret ouvre donc à des adultes un accès direct aux différents niveaux de formation post-baccalauréat dispensés par un établissement d'enseignement supérieur. Aujourd'hui, ce dispositif est toujours

en vigueur et les adultes en reprise d'études y ont recours couramment afin d'accéder, au titre de l'expérience, à des diplômes pour lesquels ils n'ont pas le niveau de formation requis (ex. : pouvoir intégrer un master 2 sans être titulaire du master 1).



Il est toujours possible de s'inscrire à un diplôme sans avoir le titre requis en mobilisant son expérience.

► La VAP 93

En 1993, un autre décret (n° 93-538 du 27 mars 1993, par application de la loi du 20 juillet 1992) élargit et amplifie ce premier dispositif. Cette fois, il s'agissait de favoriser « la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur » (VAP 93). Étaient validés « les acquis professionnels correspondant à l'exercice continu ou non, pendant une durée minimum de cinq ans d'activités professionnelles, en rapport avec le diplôme visé dans le but de dispenser le candidat de certains contrôles de connaissance ». Autrement dit, le candidat pouvait être dispensé de certaines épreuves comprises dans sa formation. Il ne lui restait qu'une partie de la formation à suivre et de réussir

les mêmes examens que les étudiants inscrits dans le même cursus. Cette législation, au vu des statistiques, était restée relativement confidentielle et très diversement appliquée selon les établissements.

Le développement de ces pratiques a eu le mérite de conduire à une déconnexion progressive entre parcours de formation et diplôme, ouvrant la voie à la validation des acquis de l'expérience. Un même diplôme pouvait déjà être délivré à l'issue de parcours variés de formation, laissant une place à la prise en compte de l'expérience (apprentissage/alternance, accès à la formation, réduction de la durée de formation, dispense d'épreuves).

Le cadre légal de la VAE

La VAE est créée, environ 10 ans plus tard, par la loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002. Il s'agit d'assouplir les conditions d'accès à la VAE (passage de 5 ans d'expérience à 3 ans). Il s'agit surtout d'aller au bout de la logique de la VAE en donnant la possibilité à un candidat de valider l'intégralité du diplôme visé et non plus qu'une partie. Ainsi, la loi de 2002 introduit un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience qui permet à toute personne de faire valider les acquis issus de son parcours professionnel et personnel afin d'obtenir la validation totale d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle. Ce processus de reconnaissance externe à l'entreprise permet de délivrer une certification, reconnue sur un plan national, assurant au salarié la transférabilité de son expérience d'un contexte à un autre. Le diplôme devient alors un indicateur des compétences maîtrisées par l'individu, gage de son employabilité (capacité à occuper un emploi, capacité à évoluer professionnellement).